Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250605-D2025-146-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025

DÉCISION

SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION N°P2025/03 RELATIVE À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES GYMNASES

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-146

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3, R.2142-1 et suivants et R.2161-12 et suivants,*
Vu *le 6a° de la délibération n°CC2023-78 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des candidatures,*

Considérant que la Communauté d'agglomération est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur énergétique et souhaite ainsi rénover progressivement son parc immobilier pour répondre aux exigences de performance énergétique cadrées par l'Etat,
Considérant que pour ce faire, un audit énergétique a été lancé sur chacun des gymnases et que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite à présent lancer un projet ayant pour objectif la rénovation, notamment énergétique, de deux gymnases situés sur son territoire : le gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais et celui de Brézolles,
Considérant qu'à cette fin, une consultation a été engagée le 13 février 2025 pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des deux gymnases,
Considérant que le marché comporte des prestations de conception, la procédure de consultation a donc pris la forme d'une procédure formalisée avec négociation en application du 3° de l'article R.2124-3 du code de la commande publique,
Considérant que la consultation a été allotie comme suit :
- lot n°1 : mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-En-Thymerais,
- lot n°2 : mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Brézolles,

Considérant que conformément aux articles R. 2142-15 et R. 2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis à soumissionner a été limité à trois maximum à l'issue de la phase d'examen des candidatures,
Considérant qu'à l'issue du délai de réception des candidatures, dix-neuf (19) plis ont été réceptionnés pour le lot n°1 et dix-sept (17) pour le lot n°2,
Considérant qu'après analyse des candidatures conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 mai 2025 a émis un avis favorable à la sélection des candidatures suivantes qui arrivent en tête des classements :
- lot n°1 : mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-En-Thymerais :
 - groupement n°1 dont la société LES PARTICULES – ATELIER COULON MENU est mandataire en cotraitance avec les sociétés BET saison Paragot SARL, BET PSL Electricité, SAEG, CdB Acoustique SAS et DIAGOBAT,
 - groupement n°5 dont la société BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau, AUBERT STRUCTURES, BET DELAGE et COULIOU, ITAC et HYTECC,
 - groupement n°19 dont la société ATELIER A/CONCEPT est mandataire en cotraitance avec les sociétés GAIA INGENIERIE S.A.R.L., ICEGEM, ART ACOUSTIQUE S.A.R.L., OMEGA ALLIANCE,
- lot n°2 : mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Brézolles :
 - groupement n°19 dont la société ATELIER A/CONCEPT est mandataire en cotraitance avec les sociétés GAIA INGENIERIE S.A.R.L., ICEGEM, ART ACOUSTIQUE S.A.R.L.,
 - groupement n°6 dont la société LE MOAL & LE MOAL ARCHITECTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés Ana Ingénierie, Bimbamboom, OPUS,
 - groupement n°17 dont la société BUREAU FACEB est mandataire en cotraitance avec les sociétés Z ARCHITECTURE PARIS, EVP ingénierie, SoLab, ECALLARD ECONOMISTE, ESSOR INGENIERIE (76), ITAC acoustique, ARGENIUM.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SELECTIONNER ET D'INVITER A SOUMISSIONNER dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P2025/03 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases, pour son lot n°1 : « mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Châteauneuf-En-Thymerais », les trois groupements suivants :
- groupement n°1 dont la société LES PARTICULES – ATELIER COULON MENU est mandataire en cotraitance avec les sociétés BET saison Paragot SARL, BET PSL Electricité, SAEG, CdB Acoustique SAS et DIAGOBAT,
- groupement n°5 dont la société BOURGUEIL ET ROULEAU ARCHITECTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau, AUBERT STRUCTURES, BET DELAGE et COULIOU, ITAC et HYTECC,
- groupement n°19 dont la société ATELIER A/CONCEPT est mandataire en cotraitance avec les sociétés GAIA INGENIERIE S.A.R.L., ICEGEM, ART ACOUSTIQUE S.A.R.L., OMEGA ALLIANCE,

ARTICLE 2 : DE SELECTIONNER ET D'INVITER A SOUMISSIONNER dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n° P2025/03 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des gymnases pour son lot n°2 : « mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase de Brézolles », les trois groupements suivants :

- groupement n°19 dont la société ATELIER A/CONCEPT est mandataire en cotraitance avec les sociétés GAIA INGENIERIE S.A.R.L., ICEGEM, ART ACOUSTIQUE S.A.R.L.,
- groupement n°6 dont la société LE MOAL & LE MOAL ARCHITECTES est mandataire en cotraitance avec les sociétés Ana Ingénierie, Bimbamboom, OPUS,
- groupement n°17 dont la société BUREAU FACEB est mandataire en cotraitance avec les sociétés Z ARCHITECTURE PARIS, EVP ingénierie, SoLab, ECALLARD ECONOMISTE, ESSOR INGENIERIE (76), ITAC acoustique, ARGENIUM.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux six groupements susvisés.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 05/06/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 05/06/2025